



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DE LA GLACIÈRE

Création et exploitation d'un espace de restauration hivernal,
événementiel, qualitatif et éphémère

Période d'exploitation	7 novembre 2026 au 31 mars 2027
Date limite des candidatures	26 octobre 2026 à 12 h 00
Emprise indicative	Environ 328,93 m ²
Contact	Service Attractivité • attractivite@lancon-provence.fr •

CAHIER DES CHARGES

Publication : octobre 2026

1. Objet et contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

La Commune de Lançon-Provence souhaite poursuivre la valorisation de la place de la Glacière, située dans le centre ancien, en y accueillant durant la saison hivernale une activité commerciale temporaire associant restauration qualitative, convivialité et animation. La place a accueilli une occupation estivale en 2026 ; le présent AMI vise à proposer une nouvelle expérience adaptée à la période automne-hiver.

AMBITION DU PROJET

Créer, du 7 novembre 2026 au 31 mars 2027, un lieu éphémère à identité forte, attractif pour les habitants comme pour les visiteurs : restauration qualitative, ambiance hivernale, programmation événementielle et intégration soignée dans le site patrimonial.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de sélectionner un opérateur en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Il ne constitue pas un marché public : la Commune n'achète aucune prestation et ne garantit ni fréquentation ni chiffre d'affaires.

2. Cadre juridique de l'occupation

La procédure est organisée au regard des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment :

- article L. 2122-1-1 : procédure de sélection préalable et mesures de publicité en cas d'exploitation économique du domaine public ;
- article L. 2122-2 : caractère temporaire de l'occupation ;
- article L. 2122-3 : caractère précaire et révocable de l'autorisation ;
- articles L. 2125-1 et suivants : principe de redevance pour l'occupation du domaine public.

Le titre d'occupation sera personnel, temporaire, précaire, révocable et non cessible. Le candidat retenu exploitera le site sous sa responsabilité et à ses risques et périls.

3. Présentation du site et emprise mise à disposition

La place de la Glacière bénéficie d'un emplacement singulier au sein du village, d'un environnement bâti ancien et d'une ouverture paysagère importante. L'emprise disponible est estimée à environ **328,93 m²**. Le périmètre relevé sur le plan transmis est d'environ 76,29 m. Ces données sont indicatives et devront être confirmées avant délivrance de l'AOT.

- présence d'une plateforme circulaire existante au sein de la place ;
- murets et ouvrages périphériques à préserver ;
- accès piéton et accès techniques à maintenir selon les prescriptions des services municipaux ;
- implantation finale à définir avec la Commune en fonction du projet, de la sécurité, des cheminements et des contraintes du site.

Le candidat doit préciser ses besoins en eau, électricité, puissance électrique, stockage, évacuation des eaux, équipements de cuisson et autres fluides. La possibilité et les modalités de raccordement seront validées par les services municipaux.

4. Concept recherché

La Commune recherche un projet allant au-delà d'un simple point de vente alimentaire. Le projet devra constituer un **véritable lieu éphémère hivernal**, identifiable, convivial et qualitatif.

- une offre de restauration qualitative, cohérente avec la saison et adaptée à différents moments de la journée ;
- une attention aux produits de saison, circuits courts, productions locales et savoir-faire provençaux, lorsque cela est pertinent ;
- une scénographie hivernale originale : jardin d'hiver, structure légère, espace couvert et décoré, chalet contemporain ou toute proposition équivalente ;
- une ambiance chaleureuse et un mobilier qualitatif compatibles avec le caractère patrimonial du site ;
- une programmation régulière d'animations : soirées thématiques, musique à niveau maîtrisé, dégustations, rencontres, animations familiales, temps forts de fin d'année, etc. ;
- une approche environnementale : prévention et tri des déchets, limitation du jetable, sobriété énergétique, gestion responsable des consommations et nuisances.

LIBERTÉ DE PROPOSITION

Les exemples donnés dans le présent cahier des charges ne constituent pas un programme imposé. Les candidats sont invités à proposer un concept singulier, réaliste et adapté au lieu. Le caractère créatif et insolite du projet sera valorisé dans l'analyse des candidatures.

5. Période, fonctionnement et horaires

5.1. Durée L'occupation est prévue du 7 novembre 2026 au 31 mars 2027 inclus. Les opérations de montage pourront être autorisées dans les derniers jours d'octobre selon un calendrier validé par la Commune. Le démontage et la remise en état devront intervenir immédiatement après la fin de l'exploitation.

5.2. Jours et horaires Le candidat proposera les jours d'ouverture et les amplitudes horaires envisagés. La Commune attend une exploitation suffisamment régulière pour créer une dynamique réelle, notamment en fin de semaine, pendant les vacances et durant les fêtes de fin d'année. Les horaires définitifs seront validés dans l'AOT.

5.3. Compatibilité avec la vie locale L'activité devra préserver la tranquillité des riverains et rester compatible avec les manifestations communales, les nécessités de sécurité, l'accès aux propriétés riveraines et l'usage partagé de l'espace public.

Le dossier indiquera la fréquence, la nature, les horaires et les moyens de maîtrise acoustique des animations musicales. Les sonorisations et événements devront respecter la réglementation sur le bruit et les prescriptions municipales. Aucun dispositif musical extérieur amplifié ne pourra être installé sans validation préalable.

5.4. Encadrement des horaires, animations et livraisons

Les jours et heures d'ouverture proposés devront impérativement respecter ceux établis dans l'autorisation d'occupation du domaine public rédigés par la commune, y compris lors d'événements particuliers. Toute dérogation ponctuelle sera soumise à autorisation écrite préalable.

6. Installations, aménagements et contraintes techniques

- toutes les installations devront être temporaires, démontables et réversibles ;
- aucun ouvrage permanent, scellement ou modification irréversible du domaine public ne pourra être réalisé sans autorisation expresse ;

6.1. Dossier technique et autorisations préalables

Pour chaque installation envisagée, le candidat fournira un plan coté d'implantation et des coupes précisant l'emprise au sol, les surfaces ouvertes et couvertes, les hauteurs, les matériaux, la stabilité, les protections aux

intempéries, les accès et les modalités de fixation, de lestage ou d'ancrage. Les interventions sur les sols et ouvrages existants seront identifiées et à l'appréciation des services municipaux compétents.

Ces pièces permettront aux services compétents de déterminer, au regard des caractéristiques du projet et de sa durée, les formalités et autorisations éventuellement nécessaires au titre de l'urbanisme, de la sécurité et des autres réglementations. L'AOT ne se substitue à aucune autorisation requise. Aucun montage ne pourra débuter avant les validations nécessaires.

Le candidat joindra une notice technique relative à l'électricité, au gaz éventuel, aux appareils de cuisson, à la ventilation/extraction, aux moyens de chauffage, aux eaux usées et aux éventuels raccordements. Les chauffages en terrasse ou espace extérieur seront soumis aux interdictions et conditions réglementaires applicables.

- les structures, mobiliers, éclairages, protections contre les intempéries et éléments décoratifs devront présenter une qualité esthétique homogène ;
- les installations devront respecter les exigences applicables en matière de sécurité, d'accessibilité, de stabilité, d'incendie et d'évacuation ;
- les livraisons, stockages et déchets devront être organisés de manière à limiter l'impact sur les riverains et le fonctionnement du centre ancien ;
- les dispositifs de chauffage devront respecter la réglementation applicable aux terrasses et espaces extérieurs ;
- tout besoin particulier en puissance électrique, cuisson, gaz, eau ou évacuation devra être explicitement déclaré dans l'offre.

7. Obligations du titulaire

7.1. Accueil du public, sanitaires et sécurité quotidienne

Le dossier indiquera le nombre de places assises, l'effectif maximal simultané envisagé (public et personnel distingués), les surfaces accessibles au public, les espaces clos ou couverts, les équipements de cuisson et de chauffage. Le candidat présentera les éléments permettant de déterminer le régime de sécurité applicable, notamment l'éventuelle qualification d'établissement recevant du public (ERP), qui sera appréciée par les autorités compétentes.

Le titulaire assurera le nettoyage quotidien de l'emprise et de ses abords immédiats, y compris après les animations, et précisera les modalités de remise en propreté après démontage.

Le titulaire assurera à ses frais et sous sa responsabilité l'ensemble des moyens nécessaires à l'installation et à l'exploitation de son activité. Il devra notamment :

- respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité alimentaires, ainsi que les obligations sanitaires applicables à son activité ;
- détenir les autorisations, licences et déclarations nécessaires, notamment pour la vente de boissons alcoolisées le cas échéant ;
- respecter les règles de sécurité, d'accessibilité, de prévention des incendies et de protection du public ;
- souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité et l'occupation du domaine public ;
- assurer quotidiennement la propreté du site et de ses abords, ainsi que la collecte et l'évacuation de ses déchets ;
- prévenir les nuisances sonores, olfactives, lumineuses ou liées aux livraisons ;

8. Redevance et charges liées à l'occupation

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance conformément au CG3P. Le montant sera déterminé selon les tarifs municipaux applicables et la surface effectivement autorisée, et sera précisé dans le titre d'occupation.

Les consommations de fluides, raccordements, prestations techniques, enlèvement spécifique de déchets ou autres frais directement liés à l'exploitation pourront être facturés séparément lorsqu'ils sont supportés par la Commune.

9. Contenu du dossier de candidature

Le dossier devra être suffisamment précis pour apprécier le concept, sa qualité et sa faisabilité. Il comprendra au minimum :

- 1. Présentation du candidat** identité, statut juridique, coordonnées, expérience et références comparables.
- 2. Concept proposé** note de présentation du projet, identité, ambiance, public visé et valeur ajoutée.
- 3. Offre de restauration** carte ou exemple d'offre, gamme de prix, origine et typologie des produits.
- 4. Projet d'aménagement** plan d'implantation, croquis, visuels ou planche d'ambiance, mobilier et structures envisagées.
- 5. Programmation** calendrier prévisionnel d'animations et temps forts sur la période.
- 6. Organisation** jours et horaires d'ouverture, effectifs mobilisés, livraisons, stockage, entretien et déchets.
- 7. Besoins techniques** eau, électricité, puissance, cuisson, gaz éventuel, évacuation et équipements particuliers.
- 8. Engagements** mesures environnementales, maîtrise des nuisances et intégration dans le site.
- 9. Pièces administratives** extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation équivalent et attestation d'assurance, ou engagement à la produire avant le démarrage.

10. Modalités de sélection

Les candidatures recevables seront analysées selon les critères suivants :

Critère	Pondération	Appréciation
Qualité et cohérence du concept de restauration : qualité des produits, saisonnalité, lisibilité de l'offre et positionnement tarifaire	35 %	Très satisfaisant / satisfaisant / moyen / insuffisant
Qualité esthétique, caractère hivernal et insolite, intégration dans le site patrimonial	25 %	
Qualité, diversité et régularité de la programmation événementielle	20 %	
Faisabilité technique et opérationnelle, organisation, expérience et capacité à être opérationnel au 1er novembre	15 %	
Engagements environnementaux et maîtrise des nuisances	5 %	

La Commune pourra demander toute précision utile, organiser une visite ou audition et engager un échange avec les candidats afin de vérifier la faisabilité du projet, dans le respect de l'impartialité et de la transparence de la procédure.

11. Calendrier prévisionnel

Étape	Date / période
Publication de l'AMI	12 octobre 2026
Demandes de renseignements / visites	jusqu'au 19 octobre 2026
Date limite de remise des candidatures	26 octobre 2026 à 12 h 00
Analyse et éventuelles auditions	du 27 au 31 octobre 2026
Information du candidat retenu	à compter du 2 novembre 2026
Montage / installation	1ère semaine de novembre 2026, après validation
Début de l'exploitation	7 novembre 2026
Fin de l'exploitation	31 mars 2027

12. Modalités de remise des candidatures

Les candidatures devront parvenir au plus tard le 26 octobre 2026 à 12 h 00, sous la mention :

OBJET À INDIQUER

AMI – PLACE DE LA GLACIÈRE – RESTAURATION HIVERNALE 2026-2027

Par voie électronique : attractivite@lancon-provence.fr (si dossier important, prière de nous transmettre un mail)

Ou par dépôt / courrier : Mairie de Lançon-Provence – Place du Champ de Mars – 13680 Lançon-Provence

Renseignements : Service Attractivité

13. Publicité de la procédure

Afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent, l'avis et le présent cahier des charges pourront notamment faire l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site internet de la Commune de Lançon-Provence ;
- affichage en mairie et sur le site de la place de la Glacière ;
- relais sur les réseaux sociaux municipaux et auprès des réseaux économiques et professionnels locaux.

14. Faculté de modification ou d'abandon de la procédure

La Commune se réserve la faculté, dans le respect des règles applicables, de modifier le calendrier, d'apporter des précisions au dossier, de suspendre la procédure ou de ne pas y donner suite pour un motif d'intérêt général ou lié aux conditions techniques, juridiques ou économiques du projet. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité au titre des frais engagés pour préparer leur proposition.

15. Documents contractuels remis au candidat retenu

La sélection ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public. Le candidat retenu ne pourra commencer l'installation ou l'exploitation qu'après délivrance et acceptation du titre d'occupation précisant notamment :

- l'emprise définitivement autorisée ;
- la durée, les horaires et les conditions d'exploitation ;

-
- le montant de la redevance et, le cas échéant, les conditions de facturation des fluides ;
 - les prescriptions techniques, de sécurité, de propreté et de tranquillité publique ;
 - les conditions de révocation, de remise en état et de responsabilité.

ANNEXE 1 – PLAN DU SITE ET MÉTRÉS INDICATIFS

Place de la Glacière – Lançon-Provence

Emprise indicative : 328,93 m² • Périmètre indicatif : 76,29 m



Plan fourni à titre indicatif. Les métrés et l'emprise définitive seront confirmés par les services municipaux avant délivrance de l'autorisation.

ANNEXE 2 – PHOTOGRAPHIES DU SITE

État et occupation estivale de la place – vues communiquées par la Commune



Vue intérieure de la place et ouverture paysagère.



Vue extérieure du site et mur périphérique.